

# Mairie de La Rochette

## **BULLETIN MUNICIPAL (2007 - SUITE)**

*(Imprimé par nos soins)*



\*\*\*\*\*

Le secrétariat de Mairie est ouvert: les lundis après-midi de 14 heures à 16 heures 45 ; les mardis matin, mercredis matin et samedis matin de 9 heures à 11 heures 45.

Téléphone / Télécopieur de la Mairie : 04 92 52 37 59 (*Patientez, la mairie décroche après les « bip »*).  
adresse e-mail: [villagedelarochette@wanadoo.fr](mailto:villagedelarochette@wanadoo.fr).

Téléphone de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : 04 92 50 20 50.  
Téléphone de la Gendarmerie de La Bâtie-Neuve : 04 92 50 31 11.

**Commission chargée du compte-rendu : Jean-René ESTACHY, Jean BERNARD-REYMOND, Michel GAUTHIER.**

**Réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2007 :**

**Problème d'urbanisme famille Clément (Pont-Sarrazin)** : lors de la dernière réunion, le Maire avait déclaré qu'il attendait une réaction de M. Le Préfet des Hautes-Alpes suite au courrier que lui a envoyé Mme Clément Marie-Jeanne. Ce courrier daté du 24 mai 2007, a été reçu en mairie et est lu aux conseillers. M. Le Préfet confirme que la sortie « provisoire » par la RD 14 n'est pas envisageable. Un courrier de Mme Clément, daté du 14 juin 2007 cette fois, est lu aux conseillers. Il est décidé de répondre à Mme CLEMENT que contrairement à ce qu'elle pense, il n'y a pas de nouveau P.O.S sur la commune. Notre Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 20/10/1987, modifié le 01/06/1988, puis modifié une seconde fois le 01/12/2005 dans une zone qui ne concerne pas la propriété « Clément Joseph / Cesmat Marie-Jeanne ». Par ailleurs, le courrier nous met en cause dans une affaire d'ordre privé, que seule Mme CLEMENT peut régler avec les voisins susceptibles de lui permettre de sortir sur la RN 94 sécurisée.

**Approbation d'un schéma d'organisation dans la zone INAh2 du P.O.S au lieu-dit « Les Guérins » (partage familial successoral Garcin)**: une permission de voirie a été signée par le Maire pour permettre au promoteur d'effectuer les travaux d'accès au futur lotissement projeté. Le dépôt de 4 certificats d'urbanisme (1 par lot) a par ailleurs été enregistré en mairie.

**Revêtement de chaussée 2007** : l'entreprise Colas est choisie. Les particuliers pourront demander le revêtement de leur accès privé au même tarif que celui du marché global.

**Demande de subvention au Conseil Général des Hautes-Alpes (voirie communale)** : Le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention du Conseil Général des Hautes-Alpes, dans le cadre du programme 2007 de travaux de voirie communale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de La Vallée de L'Avance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une demande de subvention au Conseil Général des Hautes-Alpes. Le plan de financement est le suivant :

*Travaux Hors-Taxe prévisionnels (voirie communale) : 35 600 € (Dépense).*

*(Chantier 1 : [25 600 €] VC n°1 / revêtement général de l'église aux Moutas (2000 m). Chantier 2 : [10 000 €] VC n°6 / revêtement général de la RD 14 à la VC n°2 (750m)).*

*Subvention du Conseil Général : 9 926,75 € (Recette).*

*Autofinancement : 25 673,25 € (Recette).*

**Ecole** : le Maire a reçu un courrier qui indique clairement que l'école du Petit Larra pourrait fermer en 2008/2009 si les effectifs n'augmentaient pas rapidement. Un signe

encourageant cependant : les effectifs en 2007/2008 devraient être de 11 élèves, contre 6 cette année. Par ailleurs, Les représentants de la mairie auprès de l'école informent qu'une nouvelle institutrice sera présente à la rentrée.

**Cantine – garderie /création d'un emploi (agent contractuel) :** le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée la création d' 1 emploi de non-titulaire, sous la forme d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de services de 17 heures 30, afin de permettre la prise en charge des enfants à la cantine – garderie municipale (poste : garde d'enfant, animateur, cantinier, chargé d'entretien ménager du local). Le Conseil Municipal, considérant l'impérative nécessité de la création de l'emploi proposé, et la possibilité légale de sa création en application des dispositions de l'article 3 – Alinéas 6 & 7 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les communes de moins de 1000 habitants, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, la création de l'emploi proposé par le Maire. Compte-tenu de l'incertitude concernant l'avenir de l'école communale du Petit Larra, cet emploi est créé pour une année seulement, soit pour une durée effective de 12 mois entre le 19 juillet 2007 et le 18 juillet 2008 inclus. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 281 / Indice majoré 281. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent qui sera nommé dans l'emploi sont suffisants au budget 2007.

**Tarifs cantine – garderie municipale à partir de l'année scolaire 2007 -2008 :** le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une tarification pour l'utilisation de la cantine - garderie municipale, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2007. Après discussion, le Conseil Municipal délibère, et décide, à l'unanimité des membres présents, les tarifs suivants à partir de septembre 2007 :

<b>Matin (unitaire) :</b>	<b>0,80 €</b>	<b>Forfait matin mensuel :</b>	<b>12 €</b>
<b>Midi (unitaire):</b>	<b>1,10 €</b>	<b>Forfait midi mensuel :</b>	<b>16,50 €</b>
<b>Soir (unitaire):</b>	<b>1,10 €</b>	<b>Forfait soir mensuel :</b>	<b>16,50 €</b>
<b>Journée (unitaire):</b>	<b>2,00 €</b>	<b>Forfait journée mensuel :</b>	<b>30,00 €</b>

**Débroussaillage terrain M. Gaillard :** celui-ci a finalement été exécuté par le propriétaire.

**Salle polyvalente :** plusieurs voisins se plaignent du bruit et de la vitesse excessive de passage des véhicules sur la voie communale, lorsque la salle est louée. L'idée d'un sens interdit pour la sortie côté « ancienne fontaine » n'est pas retenue.

### **Réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2007 :**

**Ecole** : 11 élèves ont été accueillis à l'école du petit Larra à la rentrée. Monsieur Bernard-Reymond Jean signale l'installation d'un nouveau tableau de classe (246 € H.T environ hors frais de port).

**Cantine – garderie**: compte-tenu de la mise en place d'une tarification à partir de cette rentrée, il est décidé de facturer les parents utilisateurs du service tous les 2 mois. Par ailleurs, si certains parents arrivaient en retard pour récupérer leurs enfants, ils seraient facturés au bout de 3 retards. Enfin, des devis vont être demandés par monsieur Imbert Julien pour la peinture de l'escalier d'accès.

**Lotissement « La Fonze »** : les propriétaires qui ont fait installer des compteurs seront facturés dans les mêmes conditions que tout nouvel abonné.

**Subventions** : Le Conseil Municipal décide de voter 5000 euros de subvention à l'association sportive de l'Ecole du Petit Larra (10 voix pour). Le Conseil Municipal décide de voter 2600 euros de subvention à l'association des Loisirs Rochetains (8 voix pour, 2 voix contre). Le Conseil Municipal décide de voter une subvention de 381 euros à l'ACCA de La Rochette (7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions). Le Conseil Municipal décide de voter 1000 euros de subvention à l'ADMR (10 voix pour). Le Conseil Municipal décide de voter 350 euros de subvention à la Ligue Contre Le Cancer (10 voix pour). Le Conseil Municipal décide de voter 228 euros de subvention à l'AFM pour l'opération Téléthon (10 voix pour).

**Facturation de l'eau** : l'agence de l'eau crée 2 nouvelles redevances que nous devons obligatoirement répercuter sur les usagers et reverser à cet organisme (19 cts par mètre cube pour les usagers de l'eau, et 13 cts par mètre cube pour les usagers de l'assainissement collectif). Même si la tarification sera graduelle (20 % la première année), il faut prévoir une nouvelle tarification pour 2008.

**Déneigement** : contact va être pris avec M. Guy Philippe pour discuter d'un éventuel renouvellement de la convention.

**Débroussaillage** : les frais de débroussaillage de la route de Montreviol seront pris en charge par La Rochette et La Bâtie-Neuve en regard de la longueur de voirie pour chaque commune.

**Containers de tri sélectif** : des dépôts sauvages ont parfois lieu. M. Bernard-Reymond Jean souhaite la mise en place de panneaux d'interdiction de déposer des déchets hors des containers. La communauté de communes sera contactée.

### **Réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2007:**

**Création d'un emploi (agent contractuel)** : le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Maire propose à l'assemblée la création d'1 emploi de non - titulaire, sous la forme d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet pour une

durée hebdomadaire de services de 3 heures, afin de permettre l'entretien ménager des bâtiments communaux de La Rochette, à l'exception de l'école et de la cantine - garderie (libellé précis du poste : chargé d'entretien ménager de l'église, de la salle polyvalente, et de la mairie). Le Conseil Municipal, considérant l'impérative nécessité de la création de l'emploi proposé, et la possibilité légale de sa création en application des dispositions de l'article 3 – Alinéas 6 & 7 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les communes de moins de 1000 habitants, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents : la création d' 1 emploi de non - titulaire, sous la forme d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de services de 3 heures, afin de permettre l'entretien ménager des bâtiments communaux de La Rochette, à l'exception de l'école et de la cantine - garderie (libellé précis du poste : chargé d'entretien ménager de l'église, de la salle polyvalente, et de la mairie). Cet emploi est créé pour une année, soit une durée effective de 12 mois entre le 1<sup>er</sup> décembre 2007 et le 30 novembre 2008 inclus. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 281 / indice majoré 283. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent qui sera nommé dans l'emploi sont suffisants pour le budget en cours.

**Installation classée** : la SARL ANDRE Jean-Claude a déposé un dossier de déclaration pour son activité de stockage et de criblage en bordure de nationale (dossier disponible pour qui le souhaite).

**Dates des élections municipales** : elles sont fixées les 9 et 16 mars 2008 (16 mars 2008 si nécessaire).

**Eau (tarification)** : les modalités de création de deux redevances obligatoires sont expliquées aux conseillers. Pour 2008, les redevables eau auront une redevance supplémentaire de 0,038 € par mètre cube. Les redevables assainissement collectif auront une redevance supplémentaire de 0,026 € par mètre cube. Aucune délibération n'est à prendre, car ces redevances ont été créées par Loi. Les usagers doivent savoir que cette somme sera reversée par la commune à l'agence régionale de l'eau. Ces redevances ne sont pas prélevées au profit de la commune.

**Croisière blanche** : Monsieur le Maire a donné un avis favorable pour l'épreuve qui aura lieu entre le 22 et le 25 janvier 2008.

**Feux** : on a de nouveau le droit de faire brûler les végétaux sans autorisation jusqu'au 14/03/08 (règles de sécurité indispensables, notamment par vent calme et à plus de 200 mètres d'une zone boisée).

**Convention de mise à disposition des services de l'Etat, pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol** : Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2006, la commune de La Rochette avait décidé de recourir aux services de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention correspondante avec Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, convention datée du 14 février 2007. Or, il s'avère que la réforme du code de l'urbanisme, entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007, nécessite la signature d'une convention adaptée à la nouvelle réglementation, qui remplacera la précédente, et pourra comme elle être dénoncée à tout moment, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Le Conseil municipal de La Rochette, après avoir étudié la nouvelle convention, et après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour, de recourir aux services de la Direction Départementale de l'Équipement pour les tâches d'instruction des demandes d'urbanisme, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Il autorise le Maire à signer la convention correspondante avec Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

**Pâturages communaux** : pas de problème majeur à signaler en cette fin de première année soumise à bail. Il est à noter que la mairie a refusé de prolonger la période de pâturage.

**Cimetière communal** : suite à deux demandes de concessions dans le cimetière communal, Monsieur le Maire et les Conseillers discutent de la situation. Les deux tiers du nouveau cimetière sont libres, soit plus de 20 emplacements.

**Projet de Transport intercommunal** : M. BERNARD-REYMOND, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe le Conseil que 13 questionnaires rochetins ont été reçus à la communauté de communes de la Vallée de l'Avance.

### **Réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2007:**

**Demande de pose de panneaux** : M. MUCCI Robert, invité par le Conseil, explique que le rétrécissement de la chaussée sur la départementale, au lieu-dit « Les Férauds », est très dangereux pour les riverains. Après avoir obtenu du Conseil général la promesse d'une étude sur la vitesse de passage des véhicules à cet endroit, et la mise en place de panneaux « *attention rétrécissement de chaussée* », M. MUCCI demande au Conseil la pose de panneaux « *limitation à 30 km/h* » de part et d'autre de la zone de l'agglomération, qui dépend de la commune. Monsieur le Maire a rencontré M. VILLALON du service voirie du Conseil Général, et ce dernier ne s'est pas déclaré favorable à cette demande. Le Maire s'interroge sur la nouvelle situation créée par le lotissement au lieu-dit « Les Guérins ». M. IMBERT Julien, 2<sup>e</sup> adjoint, explique à M. MUCCI que ce passage est frappé d'alignement, et souhaite obtenir plus d'informations avant de prendre position, d'autant plus si une étude est menée par le Conseil Général. Il est décidé de se réunir à nouveau dans un mois pour revoir le dossier. M. MUCCI craint de ne pas obtenir de réponse favorable. M. BERNARD-REYMOND Jean, 1<sup>er</sup> adjoint, assure M. MUCCI que le fait de ne pas prendre de décision ce soir ne signifie en aucun cas un refus définitif de la part du Conseil Municipal.

**Renforcement de réseau BTA électricité** : le Syndicat Intercommunal d'Electrification Chorges-La Bâtie-Neuve a prévu d'effectuer des travaux de renforcement de réseau BTA (400 V) dans la zone du Village à La Rochette. La parcelle AE 125 (lieu-dit « Les Férauds ») qui appartient à la commune est concernée par ces travaux. Une convention doit être signée entre le S.I.E et la Mairie pour permettre les travaux suivants : dépose du branchement aérien et reprise de ce dernier en souterrain, ainsi que pose de 35 mètres de réseau aérien torsadé dont 10 mètres sur façade. Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les termes de la convention proposée, et autorise le Maire à la signer.

**Demande de gratuité de la salle polyvalente** : une compagnie professionnelle de théâtre (compagnie Chabraque) souhaite pouvoir utiliser la salle à titre gratuit pour des répétitions et diverses séances, entre février et juillet 2008. En échange la compagnie pourrait ouvrir les répétitions au public rochetin, voire offrir une représentation. Après réflexion, le Conseil Municipal rejette cette demande, par 8 voix contre, 1 pour et 1 abstention, car la compagnie est « professionnelle » et son siège n'est pas situé sur la commune.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance** : monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les trois modifications de statuts votées par le Conseil Communautaire.

**Retrait de la compétence « portage de repas à domicile »** : le Conseil Municipal de La Rochette s'oppose à ce retrait de compétence, par 6 voix contre et 4 abstentions, car ce type de

service est susceptible d'intéresser les petites communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance, qui sont moins structurées que des communes comme Chorges ou La Bâtie-Neuve.

**Ajout de la compétence facultative « travaux de protection dans le Dévezet » :** le Conseil Municipal de La Rochette s'oppose à cet ajout de compétence, par 10 voix contre, car la prise en compte de certains risques naturels doit être généralisée à tout le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance, et pas limitée à une action ponctuelle sur une commune unique.









**Modification du siège social de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance :** Le Conseil Municipal de La Rochette accepte, par 10 voix pour, la modification du siège social de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance, qui sera désormais situé : « La Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve ».

**Ecole :** une mère de famille qui scolarise son enfant à l'école du Petit Larra a écrit à la Mairie pour expliquer que des détritiques qui proviennent de la Casse-Auto voisines jonchent le talus du chemin qui mène à l'école. Les Conseillers qui sont allés sur place ont trouvé les termes employés très exagérés, et ont enlevé les quelques rares déchets qui se trouvaient là. Par ailleurs, les devis de M. DURAND et de M. BERNARD pour la mise en peinture de l'escalier de l'école sont trop différents pour être comparés. M. IMBERT Julien, 2<sup>e</sup> adjoint fera le point avec les fournisseurs.

**Arbre de Noël :** l'association des loisirs rochettins remercie par écrit la mairie pour sa participation financière.

**Abribus :** les travaux de terrassement ont commencé. Le Conseil discute des tarifs des abribus et de l'aide financière du Conseil général.

**Ménage mairie, salle des fêtes, église :** mademoiselle DURAND a débuté le 1<sup>er</sup> décembre. Une liste de fournitures a été préparée. L'acquisition de 2 aspirateurs est acceptée notamment.

 <b>Etat-civil</b> 		
<u>Naissances:</u>		
Chorley ANTOINE		
Laelia PELLETIER		
Mathilde ESTACHY		
		
<u>Mariages :</u>		
Arnaud CHAUVIN & Mélanie CATTEAU		
		
<u>Décès :</u>		
Joseph OLLIVIER		
Jean-Félix COGORDAN		
Idir HAMMOUMA		